

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 13 MAI 2013, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2013-158

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2013

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 10 mai 2013

Dépôt de la liste datée du 13 mai 2013 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 9 mai 2013 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 *concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny*

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 30 avril 2013 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du rapport annuel sur les indicateurs de gestion de la Ville de Montmagny pour l'année 2012 conformément à l'arrêté ministériel auquel réfère l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1)

2013-159

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2013

2013-160

Confirmation de contributions à divers organismes

2013-161

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2013-162

Tarif d'honoraires modifié pour certains membres du personnel – Élection ou référendum municipal

2013-163

Adjudication de contrats – Location de machinerie lourde – Année 2013-2014

2013-164

Adjudication de contrat à Sonic, la Coop fédérée - Fourniture d'essence diesel et d'essence sans plomb – Année 2013-2014

2013-165

Adjudication de contrat à B.M.Q. inc. – Construction de bordures de rue et de trottoirs – Année 2013-2014

2013-166

Adjudication de contrats - Fourniture de sable, gravier, pierre nette, pierre concassée, terre végétale, terre noire et terre non tamisée - Année 2013-2014

- 2013-167 Adjudication de contrat à Construction B.M.L., division de Sintra inc. – Fourniture et pose d’enrobé bitumineux – Année 2013-2014
- 2013-168 Adjudication de contrat à Les Constructions Ginove inc., au montant de 53 660,00 \$, incluant les taxes – Exécution de travaux de construction d’une mezzanine à la caserne de pompiers
- 2013-169 Adjudication de contrat à Marquage et Traçage du Québec inc., au montant de 10 800,00 \$, plus taxes – Exécution de travaux de lignage de rues – Année 2013
- 2013-170 Autorisation de signature d’une entente avec le Directeur général des élections et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire du Québec – Nouveau mécanisme de votation - Vote au bureau du président d’élection
- 2013-171 Autorisation de signature d’un protocole d’entente avec Carrefour mondial de l’accordéon – Programme d’enseignement musical mettant en valeur les musiques traditionnelles de la région
- 2013-172 Amendement à l’article 1 de la résolution numéro 98-038 - Désignation de la fourrière pour automobiles par la Ville de Montmagny – Véhicules saisis
- 2013-173 Adoption du Plan d’action 2013-2015 – Politique familiale et démarche MADA
- 2013-174 Mandat à Biopterre – Expérimentation sur les techniques de végétalisation d’une zone d’érosion en bordure du fleuve St-Laurent
- 2013-175 Avis de motion pour l’adoption d’un règlement autorisant le greffier à titre de président d’élection à effectuer des dépenses pendant la période électorale et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny
-
- 2013-176 Levée de la séance

Et j’ai signé à Montmagny, ce dixième jour du mois de mai deux mille treize.

Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d’office, que l’avis de convocation, l’ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 10 mai 2013 à 16 h 09.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 13 mai 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2013-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2013 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2013-176 Demande d'autorisation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec – Intervention artistique éphémère dans le Bassin de Montmagny

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 10 MAI 2013

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 13 MAI 2013 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 9 MAI 2013 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 30 AVRIL 2013 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LES INDICATEURS DE GESTION DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2012 CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL AUQUEL RÉFÈRE L'ARTICLE 17.6.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC (L.R.Q., c. M-22.1)

2013-159
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2013

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-160
CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de trois mille six cent douze dollars et dix cents (3 612,10 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Le Noël du Bonheur	Contribution à la campagne annuelle de financement 2013	02-530-00-973	100,00 \$
Théâtre des Deux Masques	Contribution à l'activité de financement – Pièce de théâtre « Chanson d'éternité » - Octobre 2013 à Montmagny – Remboursement des frais de location de la salle François-Prévost	02-702-92-973	2 012,10 \$ (maximum)
Club Magny-Gym inc.	Démonstration annuelle de gymnastique – Frais de location de l'aréna de Montmagny – Du 31 mai au 2 juin 2013	02-701-11-973	1 500,00 \$ (maximum)
TOTAL :			3 612,10 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-161

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du Conseil municipal totalisant mille cent douze dollars et trente et un cents (1 112,31 \$), plus toutes taxes applicables, le cas échéant, et se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Tournoi du commandant (Sûreté du Québec)	Inscription de 2 représentants de la Ville au tournoi de golf bénéfice – Le 19 juin 2013 à Pont-Rouge	02-110-00-351	250,00 \$
Jaguar Média inc.	Adhésion à Réseau d'information municipale – Année 2013	02-110-00-494	862,31 \$ (taxes incluses)
TOTAL :			1 112,31 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

TARIF D'HONORAIRES MODIFIÉ POUR CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL – ÉLECTION OU RÉFÉRENDUM MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* autorise un conseil municipal à établir un tarif de rémunération différent de celui fixé par le ministre pour certains membres du personnel électoral;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accorder aux membres du personnel affecté à une élection ou à un référendum municipal le tarif suivant :

- | | | |
|-----|---|----------------|
| 1.1 | <u>Président d'élection</u> | |
| | · Montant forfaitaire : | 2 500,00 \$ |
| | · Montant par personne recensée : | 0,32 \$ |
| | · Montant horaire pour chaque jour de vote par anticipation, de vote itinérant ou de vote au bureau du président d'élection : | 42,30 \$ |
| | · Montant horaire pour le jour du scrutin : | 42,30 \$ |
| 1.2 | <u>Adjoint au président d'élection et secrétaire d'élection</u> | |
| | · Dans tous les cas, l'adjoint au président d'élection et secrétaire d'élection reçoit 80 % de la rémunération du président d'élection. | |
| 1.3 | <u>Responsable de salle</u> | |
| | · Pour la journée du scrutin : | 400,00 \$ |
| | · Pour la journée du vote par anticipation : | 300,00 \$ |
| | · Pour toute séance de formation : | 60,00 \$ |
| 1.4 | <u>Scrutateur</u> | |
| | · Pour la journée du scrutin : | 240,00 \$ |
| | · Pour la journée du vote par anticipation : | 190,00 \$ |
| | · Pour la journée du vote par itinérance : | 80,00 \$ |
| | · Pour la journée du vote au bureau du président d'élection :
(ce taux horaire est payable en dehors des heures régulières de travail s'il s'agit d'un employé municipal affecté à cette fonction) | 18,00 \$/heure |
| | · Pour toute séance de formation : | 50,00 \$ |
| 1.5 | <u>Secrétaire d'un bureau de vote</u> | |
| | · Pour la journée du vote : | 200,00 \$ |
| | · Pour la journée du vote par anticipation : | 160,00 \$ |
| | · Pour la journée du vote par itinérance : | 70,00 \$ |

·	Pour la journée du vote au bureau du président d'élection : (ce taux horaire est payable en dehors des heures régulières de travail s'il s'agit d'un employé municipal affecté à cette fonction)	18,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.6	<u>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre niveau 2 (PRIMO)</u>	
·	Pour la journée du scrutin :	180,00 \$
·	Pour la journée du vote par anticipation :	140,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	20,00 \$
1.7	<u>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre niveau 1 (PRIMO)</u>	
·	Pour la journée du scrutin :	200,00 \$
·	Pour la journée du vote par anticipation :	160,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	20,00 \$
1.8	<u>Préposé à la table de vérification</u>	
·	Pour la journée du vote :	170,00 \$
·	Pour la journée du vote par anticipation :	130,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	30,00 \$
1.9	<u>Préposé à l'accueil</u>	
·	Pour la journée du vote :	180,00 \$
·	Pour la journée du vote par anticipation :	140,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	30,00 \$
1.10	<u>Substitut</u>	
·	Compensation pour la disponibilité le jour du vote par anticipation :	40,00 \$
·	Compensation pour la disponibilité le jour du scrutin :	40,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.11	<u>Autres affectations</u>	
·	Taux horaire payable aux membres du personnel énumérés aux paragraphes 1.4 à 1.9 pour toutes autres affectations :	18,00 \$
1.12	<u>Membre de la Commission de révision de la liste électorale</u>	
a)	Président :	
·	par heure de séance : jusqu'à un maximum par jour de 280,00 \$ (pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	40,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	40,00 \$
b)	Tout autre membre siégeant à la Commission de révision de la liste électorale :	
·	par heure de séance : jusqu'à un maximum par jour de 220,00 \$ (pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	30,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	40,00 \$
1.13	<u>Agent réviseur de la Commission de révision de la liste électorale</u>	
·	Montant forfaitaire de base de :	50,00 \$
·	Et pour chaque heure où il exerce ses fonctions : (pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	18,00 \$
·	Pour toute séance de formation :	40,00 \$

1.14 Trésorier

- Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé : 150,00 \$
- Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :
 - par candidat dudit parti : 60,00 \$
- Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 75,00 \$
- Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé : 280,00 \$
- Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :
 - pour chaque candidat indépendant autorisé : 30,00 \$
 - pour chaque candidat d'un parti autorisé : 20,00 \$

Le présent tarif demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé, et ce, tant à l'égard des élections qu'à l'égard des référendums; il remplace celui fixé par la résolution numéro 2009-192.

2. De transmettre copie de la présente résolution au président d'élection et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADJUDICATION DE CONTRATS – LOCATION DE MACHINERIE LOURDE – ANNÉE 2013-2014

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location de la machinerie lourde nécessaire aux divers travaux municipaux pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 18 avril 2013, six soumissionnaires ont présenté des offres, soit Terrassements Joncas et Frères inc, Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc, Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx, Martin Mercier inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

CONSIDÉRANT l'ensemble des soumissions reçues de même que la liste des fournisseurs par type d'équipements préparée par le greffier et directeur des affaires juridiques;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats de location de machinerie lourde pour les besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014, et ce, selon la liste des fournisseurs par type d'équipement, telle que préparée par le greffier et directeur des affaires juridiques et datée du 13 mai 2013, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de chacun des adjudicataires et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

LISTE DES FOURNISSEURS PAR TYPE D'ÉQUIPEMENT

Items	Description	Soumissionnaires	Prix / avant taxes
A	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 2.1 m ³ , selon le Code 1328 du R.T.L.	Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	184,00 \$ 220,00 \$
B	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 1.6 m ³ , selon le Code 1320 du R.T.L.	Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	129,00 \$ 130,00 \$
C	Une pelle hydraulique avec godet de 1.4 m ³ , selon le Code 1318 du R.T.L.	Martin Mercier inc.	150,00 \$
D	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 1 m ³ , selon le Code 1313 du R.T.L.	Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Martin Mercier inc. ¹ Excavation Laurent & Frédéric Proulx ²	102,00 \$ 103,00 \$ 125,00 \$ 125,00 \$
E	Une pelle hydraulique sur chenilles, munie d'un laser, avec godet de 0.5 m ³ , selon le Code 1306 du R.T.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Excavation Laurent & Frédéric Proulx Terrassements Joncas & Frères inc.	89,00 \$ 95,00 \$ 105,00 \$ 106,00 \$
F	Une pelle hydraulique sur chenilles, avec godet de 1.6 m ³ , avec brise-roches hydraulique d'une force moyenne d'impact de 425 kg-m, selon le Code 1320 du R.T.L. Le brise-roches doit être muni d'un système d'attache rapide hydraulique.	Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	175,00 \$ 178,00 \$
G	Une pelle hydraulique sur chenilles, avec godet de 1 m ³ avec brise-roches hydraulique d'une force moyenne d'impact de 300 kg-m, selon le Code 1313 du R.T.L. Le brise-roches doit être muni d'un système d'attache rapide hydraulique.	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Martin Mercier inc. Excavation Laurent & Frédéric Proulx	150,00 \$ 175,00 \$ 190,00 \$
H	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 0.8 m ³ , selon le Code 1310 du R.T.L.	Jacques & Raynald Morin inc.	101,00 \$
I	Une pelle hydraulique sur chenilles, avec godet de 0.8 m ³ avec brise-roches hydraulique d'une force moyenne d'impact de 300 kg-m, selon le Code 1310 du R.T.L. Le brise-roches doit être muni d'un système d'attache rapide hydraulique.	Jacques & Raynald Morin inc.	140,00 \$
J	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 0.6 m ³ , selon le Code 1308 du R.T.L.	Excavation Laurent & Frédéric Proulx	110,00 \$
K	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 0.5 m ³ , selon le Code 1306 du R.T.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Excavation Laurent & Frédéric Proulx ¹ Terrassements Joncas & Frères inc. ²	78,00 \$ 90,00 \$ 105,00 \$ 105,00 \$
L	Un boteur à chenilles régulier (bulldozer), selon le Code 0406 du R.T.L.	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. ³	85,00 \$
M	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, avec godet à gravier (1.9 à 2.6 m ³), selon le Code 0725 du R.T.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Excavation Laurent & Frédéric Proulx ³	75,00 \$ 77,00 \$ 79,00 \$ 100,00 \$
N	Tracteur industriel, 4 roues motrices, avec chargeuse et rétrocaveuse (pépine), puissance nette au volant 90 à 100 H.P., selon le Code 0704 du R.T.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Jacques & Raynald Morin inc. ¹ Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. ²	73,00 \$ 74,00 \$ 74,00 \$
O	Tracteur industriel, 4 roues motrices, avec brise-roches hydraulique, puissance nette au volant 90 à 100 H.P. Code 0704 du R.T.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Excavation Laurent & Frédéric Proulx	84,00 \$ 85,00 \$ 89,00 \$
P	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction entre 152 et 180 cm, selon le Code 2066 du R.T.L.	Jacques & Raynald Morin inc.	85,00 \$
Q	Mini-pelle hydraulique avec godet de 0.05 m ³ , selon le Code 1301 du R.T.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Excavation Laurent & Frédéric Proulx Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	65,00 \$ 65,25 \$ 70,00 \$
R	Mini-pelle hydraulique avec godet de 0.2 m ³ , selon le Code 1303 du R.T.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Jacques & Raynald Morin inc. Excavation Laurent & Frédéric Proulx	74,00 \$ 75,00 \$ 78,00 \$
S	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction entre 152 et 180 cm, selon le Code 2066 du R.T.L. (taux horaire) (SANS OPÉRATEUR)	Jacques & Raynald Morin inc.	40,00 \$

Items	Description	Soumissionnaires	Prix avant taxes
T	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction entre 152 et 180 cm, selon le Code 2066 du R.T.L. (taux hebdomadaire) (SANS OPÉRATEUR)	Jacques & Raynald Morin inc.	900,00 \$
U	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices avec godet à gravier de 1.5 m ³ minimum, selon le Code 0720 ou plus du R.T.L. (taux horaire) (SANS OPÉRATEUR)	Excavation Léandre Chabot inc. Excavation Laurent & Frédéric Proulx	39,00 \$ 42,00 \$

1,2 Dans le cas où deux soumissionnaires ou plus indiquent le même prix pour le même équipement, la Ville accordera la priorité au soumissionnaire dont l'équipement est le plus récent

3 Équipement proposé non conforme

Montmagny, le 13 mai 2013



Félix Michaud, avocat
Service du greffe et des affaires juridiques

2. De transmettre copie de la présente résolution aux différents adjudicataires de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-164

**ADJUDICATION DE CONTRAT À SONIC, LA COOP FÉDÉRÉE -
FOURNITURE D'ESSENCE DIESEL ET D'ESSENCE SANS PLOMB -
ANNÉE 2013-2014**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de carburants pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014 pour les besoins de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 18 avril 2013, deux soumissionnaires ont présenté des offres, soit Sonic, La Coop Fédérée et Pétrole Montmagny inc.;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Sonic, La Coop Fédérée les contrats suivants pour la fourniture des carburants nécessaires aux besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014, soit :

- a) pour la fourniture d'essence diesel # 1 – Hiver, avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de -0,0019 \$ le litre;
- b) pour la fourniture d'essence diesel – Été, avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de -0,0019 \$ le litre;
- c) pour la fourniture d'essence sans plomb, avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de -0,0009 \$ le litre;

lesdites soumissions étant conformes au devis. Les documents d'appel d'offres, les devis, les soumissions de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De convenir que des ajustements de prix au litre seront effectués par la Ville de Montmagny, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des variations du marché, et ce, selon les modalités prévues aux documents de soumission et en tenant compte de la marge du fournisseur mentionnée à l'article 1 pour chacun des types de carburant fournis, lesquelles marges seront valables pour toute la durée du contrat.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Sonic, La Coop Fédérée de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

ADJUDICATION DE CONTRAT À B.M.Q. INC. – CONSTRUCTION DE BORDURES DE RUE ET DE TROTTOIRS – ANNÉE 2013-2014

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de construction de bordures de rue et de trottoirs dans les limites de la Ville de Montmagny pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 1^{er} mai 2013, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Groupe Macadam inc., B.M.Q. inc. et Laval Construction inc.;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à B.M.Q. inc. le contrat pour l'exécution de travaux de construction de bordures de rue et de trottoirs dans les limites de la Ville de Montmagny pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

- ✓ **item 1A** de la soumission : construction de trottoirs de 1.2 m de large (3 m à 20 m.), au coût de cent vingt-six dollars et quatre-vingt cents (126,80 \$) le mètre linéaire;
- ✓ **item 1B** de la soumission : construction de trottoirs de 1.2 m de large (20 m et plus), au coût de quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt cents (92,80 \$) le mètre linéaire;
- ✓ **item 2A** de la soumission : construction de trottoirs de 1.5 m de large (3 m à 20 m), au coût de cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-dix cents (153,90 \$) le mètre linéaire;
- ✓ **item 2B** de la soumission : construction de trottoirs de 1.5 m de large (20 m et plus), au coût de quatre-vingt-quinze dollars et cinquante cents (95,50 \$) le mètre linéaire;
- ✓ **item 3A** de la soumission : construction de bordures de rue (3 m à 20 m), au coût de soixante-huit dollars et soixante-dix cents (68,70 \$) le mètre linéaire;
- ✓ **item 3B** de la soumission : construction de bordures de rue (20 m à 200 m), au coût de quarante-neuf dollars et cinquante cents (49,50 \$) le mètre linéaire;
- ✓ **item 3C** de la soumission : construction de bordures de rue (200 m et plus), au coût de vingt-huit dollars et dix cents (28,10 \$) le mètre linéaire;

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire pour ces items étant la plus basse conforme au devis. La Ville de Montmagny se réserve toutefois le droit de retrancher éventuellement du contrat un ou des items, conformément à ses documents de soumission. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. D'autoriser en conséquence l'exécution des travaux municipaux faisant l'objet du contrat adjudgé par la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à B.M.Q. inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-166

ADJUDICATION DE CONTRATS - FOURNITURE DE SABLE, GRAVIER, PIERRE NETTE, PIERRE CONCASSÉE, TERRE VÉGÉTALE, TERRE NOIRE ET TERRE NON TAMISÉE - ANNÉE 2013-2014

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de sable, gravier, pierre nette, pierre concassée, terre végétale, terre noire et terre non tamisée pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 24 avril 2013, quatre soumissionnaires ont présenté des offres, soit Terrassements Joncas & frères inc., Jacques & Raynald Morin inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Martin Mercier inc.;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à **TERRASSEMENTS JONCAS & FRÈRES INC.**, le contrat pour la fourniture et la livraison aux chantiers des matériaux suivants nécessaires aux divers travaux municipaux exécutés pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2012 :

Item 4 : pierre nette 20 mm 3/4, au coût de quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (14,90 \$) la tonne métrique;

Item 5 : criblure de pierre, au coût de quinze dollars (15,00 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables; les soumissions de l'adjudicataire pour ces items étant les plus basses conformes au devis.

2. D'adjuger à **LES ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER INC.** les contrats pour la fourniture et la livraison aux chantiers des matériaux suivants nécessaires aux divers travaux municipaux exécutés pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014 :

Item 2 : sable d'enrobement, CG-14, au coût de huit dollars et vingt-cinq cents (8,25 \$) la tonne métrique;

Item 6 : terre végétale tamisée, au coût de douze dollars (12,00 \$) la tonne métrique

Item 7 : terre noire, au coût de dix-neuf dollars et soixante-quinze cents (19,75 \$) la tonne métrique;

Item 8 : classe B, au coût de cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (5,95 \$) la tonne métrique;

Item 9 : terre végétale non tamisée, au coût de neuf dollars et cinquante cents (9,50 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables; les soumissions de l'adjudicataire pour ces items étant les plus basses conformes au devis.

3. D'adjuger à **MARTIN MERCIER INC.**, les contrats pour la fourniture et la livraison aux chantiers du matériau suivant nécessaire aux divers travaux municipaux exécutés pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014 :

Item 1 : gravier/pierre concassée MG-20, au coût de treize dollars et quatre-vingt-quinze cents (13,95 \$) la tonne métrique;

Item 3 : gravier MG-112, au coût de dix dollars et soixante cents (10,60 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire pour cet item étant la plus basse conforme au devis.

4. De convenir que les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, les soumissions des différents adjudicataires et la présente résolution constituent l'entente liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

5. De transmettre copie de la présente résolution à Terrassements Joncas & Frères inc., Jacques & Raynald Morin inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Martin Mercier inc. de même qu'au directeur des travaux publics, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. – FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX – ANNÉE 2013-2014

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions le 1^{er} mai 2013, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Lévisiennes inc., P.E. Pageau inc., Construction & Pavage Portneuf inc., Construction B.M.L., division de Sintra inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction BML, division de Sintra inc. le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chacun des items suivants;

a) Pavage sur fondation granulaire :

- ✓ **item 1.1** de la soumission : couche unique EB-14, au coût de quatre-vingt-onze dollars et quarante cents (91,40 \$) la tonne métrique;
- ✓ **item 1.2** de la soumission : couche de base EB-20, au coût de quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (88,80 \$) la tonne métrique;
- ✓ **item 1.3** de la soumission : couche de surface EB-10S, au coût de quatre-vingt-huit dollars et soixante-cinq cents (88,65 \$) la tonne métrique;

b) Couche d'usure et couche de surface :

Secteur urbain

- ✓ **item 2.1** de la soumission : couche d'usure EB-10S, au coût de quatre-vingt-huit dollars et trente cents (88,30 \$) la tonne métrique;

Secteur rural

- ✓ **item 2.2** de la soumission : couche d'usure EB-10S, au coût de quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix cents (85,70 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables, la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. D'autoriser en conséquence l'exécution des travaux municipaux faisant l'objet du contrat adjugé par la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Construction BML, division de Sintra inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'exécution de travaux de construction d'une mezzanine à la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture desdites soumissions, le 1^{er} mai 2013, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Guillaume Proulx Construction et Les Constructions Ginove inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Constructions Ginove inc. le contrat pour l'exécution de travaux de construction d'une mezzanine à la caserne de pompiers, au montant de cinquante-trois mille six cent soixante dollars (53 660,00 \$), taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Constructions Ginove inc. de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADJUDICATION DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC., AU MONTANT DE 10 800,00 \$, PLUS TAXES – EXÉCUTION DE TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES – ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'exécution de travaux de lignage de rues pendant l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 8 mai 2013, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Marquage et Traçage du Québec inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Marquage et Traçage du Québec inc. le contrat pour l'exécution de travaux de lignage de rues pendant l'année 2013, au montant de dix mille huit cents dollars (10 800,00 \$), plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Marquage et Traçage du Québec inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-170

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – NOUVEAU MÉCANISME DE VOTATION - VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a manifesté le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) pour conclure une entente avec le Directeur général des élections et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec afin de permettre l'utilisation du vote au bureau du président d'élection pour son élection générale du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la municipalité peut, conformément à une entente intervenue avec le Directeur général des élections et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation lors d'une élection générale;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le Maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec le Directeur général des élections et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec afin de faire l'essai du vote au bureau du président d'élection lors de l'élection générale du 3 novembre 2013.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Directeur général des élections du Québec, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et au président d'élection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-171

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON – PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT MUSICAL METTANT EN VALEUR LES MUSIQUES TRADITIONNELLES DE LA RÉGION

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le coordonnateur/animateur aux activités culturelles et patrimoniales, M. Patrick Morency, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente intervenu avec l'organisme Carrefour mondial de l'accordéon établissant les modalités et obligations entourant la réalisation pendant les années 2013, 2014 et 2015 d'un programme d'enseignement musical mettant en valeur les musiques traditionnelles de la région; ledit programme s'étant vu octroyer une contribution du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue avec la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Carrefour mondial de l'accordéon, au ministère de la Culture et des Communications de même qu'au coordonnateur/animateur aux activités culturelles et patrimoniales et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-172

**AMENDEMENT À L'ARTICLE 1 DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 98-038 -
DÉSIGNATION DE LA FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES PAR LA
VILLE DE MONTMAGNY – VÉHICULES SAISIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 98-038, a désigné l'entreprise Les Automobiles Chabot inc. dont les locaux sont situés au 260, chemin des Poirier à Montmagny, comme l'une des fourrières pour le remorquage des véhicules et effets dont une loi ou un règlement autorise la saisie et le remisage par un préposé de la Ville ou un agent de la paix;

CONSIDÉRANT que le nom de cette entreprise a été remplacé depuis cette date par celui de Chabot Carrosserie inc.;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender l'article 1 de la résolution numéro 98-038 désignant les fourrières pour automobiles par le remplacement en 1^{re} ligne du nom de « Les Automobiles Chabot inc. » par celui de « Chabot Carrosserie inc. ».

2. De transmettre copie de la présente résolution à Chabot Carrosserie inc., à la Société de l'Assurance automobile du Québec, à la Sûreté du Québec et à l'agent d'application des règlements municipaux à la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-173

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2013-2015 – POLITIQUE FAMILIALE ET
DÉMARCHE MADA**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entrepris la mise à jour de sa politique familiale et une démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT qu'elle s'est vue octroyer une aide financière pour ce faire via le *Programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche Municipalités Amies des Aînés (MADA)* du ministère de la Famille et des Aînés du Québec; la démarche MADA étant maintenant sous la responsabilité du Secrétariat aux aînés;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action doit être élaboré dans le cadre de cette démarche;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le plan d'action daté du 10 mai 2013 lequel établit des priorités, objectifs et actions à être mises en œuvre pendant les années 2013 à 2015, selon des axes d'interventions ciblés, et ce, dans le cadre de la mise à jour de la Politique familiale municipale et de la démarche MADA.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité de la famille et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-174

MANDAT À BIOPTERRE – EXPÉRIMENTATION SUR LES TECHNIQUES DE VÉGÉTALISATION D'UNE ZONE D'ÉROSION EN BORDURE DU FLEUVE ST-LAURENT

CONSIDÉRANT les problèmes d'érosion constatés en bordure du fleuve St-Laurent sur le territoire de la Ville de Montmagny, principalement au nord des étangs de décantation;

CONSIDÉRANT qu'une accentuation de l'érosion dans ce secteur pourrait à long terme compromettre la pérennité des installations de la ville (bassin de décantation) tout en causant un préjudice à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Biopterre – Centre de développement des bioproduits, qui est un centre collégial de transfert de technologie reconnu, offre à la Ville de mettre à sa disposition une équipe multidisciplinaire d'experts qualifiés œuvrant dans différents champs de compétence liés à l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT qu'il propose pour ce faire de réaliser un projet visant à évaluer un dispositif expérimental (vitrine) comportant plusieurs techniques de végétalisation de berge afin d'identifier celle démontrant le plus de résilience après deux années d'implantation, ce qui permettra de proposer une stratégie de végétalisation du site ciblé, laquelle stratégie pourra éventuellement être utilisée à végétaliser d'autres secteurs présentant des problématiques d'érosions similaires, tel le secteur du camping Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny peut bénéficier d'un coût avantageux pour la réalisation de ce mandat puisque Biopterre y contribue via du financement provenant du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De mandater Biopterre – Centre de développement des bioproduits, pour un montant de trente-huit-mille-quinze dollars (38 015 \$), plus taxes, pour la réalisation d'un projet visant à évaluer, sur la berge du fleuve St-Laurent, au nord des étangs de décantation de la Ville de Montmagny, un dispositif expérimental comportant plusieurs techniques de végétalisation de berge afin d'identifier celle démontrant le plus de résilience après deux années d'implantation, ce qui permettra de proposer une stratégie de végétalisation du site en question, ledit projet à être réalisé sur une période de trois années comporte cinq volets, soit l'analyse multitemporelle, l'évaluation terrain et la production de végétaux, l'implantation du dispositif d'expérimentation de végétalisation, le suivi et l'entretien et, finalement, l'analyse des résultats et la rédaction d'un rapport.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Biopterre de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LE GREFFIER À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION À EFFECTUER DES DÉPENSES PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE ET À PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'autoriser le greffier à titre de président d'élection à effectuer des dépenses pendant la période électorale et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC – INTERVENTION ARTISTIQUE ÉPHÉMÈRE DANS LE BASSIN DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a conclu une entente avec l'artiste Mme Nathalie Levasseur pour la réalisation d'une œuvre artistique éphémère dans le cadre de l'édition 2013 de l'événement annuel « Passage, manifestation d'art public »;

2013-175

2013-176

CONSIDÉRANT que cette œuvre sera érigée à l'ouest du quai
Boulangier à partir de matériaux naturels trouvés sur place;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère des
Ressources naturelles et de la Faune du Québec est requise pour permettre la
réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le coordonnateur/animateur aux activités
culturelles et patrimoniales, M. Patrick Morency, à déposer, pour et au nom de la
Ville de Montmagny, une demande d'autorisation auprès du ministère des
Ressources naturelles et de la Faune du Québec pour permettre la réalisation
pendant la période du 30 mai au 2 juin 2013, par l'artiste Mme Nathalie Levasseur,
d'une œuvre artistique éphémère qui s'intitulera « La Traverse » dans le cadre de
l'événement annuel « Passage – Manifestation d'art public »; laquelle œuvre sera
érigée à l'ouest du quai Boulangier et y demeurera pendant tout l'été 2013, soit
jusqu'au 5 août 2013.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère
des Ressources naturelles et de la Faune et au coordonnateur/animateur aux
activités culturelles et patrimoniales de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de
questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 13 mai
2013, à 20 h 30.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013.


MAIRE
